

**DEPARTEMENT
DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 juillet 2022

Compte-rendu affiché le 12 juillet 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
juillet 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Ikrame TOURI, David HORNUS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Ikrame TOURI à Aïcha BEZZAYER, David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Sonia MONFORT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Eric VALOIS à Laure LAURENT, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE POINT D'INFORMATION
MÉDIATION MULTISERVICES
(PIMMS) LYON MÉTROPOLÉ**

Délibération : 07.2022.109

Transmis en préfecture le : 11/07/2022

RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER

La commune de Saint-Genis-Laval souhaite offrir aux habitants un accès privilégié aux services de médiation sociale entendue définie selon la norme NFX60-600 comme « un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échange entre les personnes et les institutions, de les aider à améliorer une relation de régler un conflit qui les oppose. »

Dans cette optique, la commune souhaite conclure une convention de partenariat avec le PIMMS médiation Lyon Métropole, structure associative qui intervient selon plusieurs ambitions :

- assurer une présence active de proximité
- informer, sensibiliser et /ou former
- prévenir et gérer les situations conflictuelles
- lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions
- mettre en relation avec un partenaire

La commune porte une attention particulière aux habitants des quartiers politique de la ville tout en ouvrant l'accès à l'ensemble des saint-genois. Aussi, le PIMMS mobile sera implanté 1 demi journée par semaine alternativement dans le quartier des Collonges et dans le quartier des Barolles pour accompagner les habitants à accéder à leurs droits, lutter contre la précarité énergétique et lutter contre les fractures sociales et numériques.

La commune s'engage à accompagner auprès des acteurs du territoire l'implantation du Pimms mobile et lui garantir un emplacement favorisant sa fréquentation.

La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022 et renouvelable par tacite reconduction par année dans la limite de trois fois. Une évaluation des actions aura lieu tous les semestres.

La participation forfaitaire de la commune de 2500 € pour une année pleine est versée au prorata du nombre de mois de présence du PIMMS mobile sur la commune.

Vu l'avis de la commission n° 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 27 juin 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Genis Laval et le PIMMS médiation Lyon Métropole selon les conditions décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer cette convention de partenariat jointe en annexe et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,

Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Convention de partenariat

Entre

La structure de médiation **Pimms médiation Lyon Métropole** association Loi de 1901, dont le siège est situé 75 rue Jean Sarazin 69008 LYON, représentée par madame Elise Cabrol, agissant en qualité de Présidente, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération de l'assemblée générale de septembre 2020.

ci-après désignée par « le Pimms médiation Lyon Métropole »,

D'une part,

ET

La **Ville de Saint Genis Laval**, située 106 avenue Clémenceau 69230 Saint Genis Laval, représentée par madame Marylène Millet agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....

ci-après désignée « Ville de Saint Genis Laval »,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La présente convention de partenariat est réalisée dans le cadre de l'activité de médiation sociale du Pimms Médiation Lyon Métropole, conformément à la norme NF X60-600 qui définit la médiation sociale comme « un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant, tente à travers l'organisation d'échange entre les personnes et les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ».

Les missions confiées au Pimms Médiation répondent à 5 des registres d'intervention de la norme, à savoir :

- Assurer une présence active de proximité
- Informer, sensibiliser et/ou former
- Prévenir et gérer les situations conflictuelles
- Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions
- Mettre en relation avec un partenaire

Pimms médiation Lyon Métropole (Pimms) favorise et facilite l'accès de ses usagers aux services de différents opérateurs publics ou privés, qui mutualisent leurs moyens et leurs actions au travers de l'association. Pimms médiation Lyon Métropole souhaite poursuivre et pérenniser

ses actions de médiation, notamment à travers de nouveaux outils de médiation comme le Pimms mobile.

La Ville de Saint-Genis Laval s'engage par la présente convention à offrir un accès privilégié à ses habitants, via les médiateurs.ices sociaux du Pimms, aux partenaires France Services et au services d'accompagnement de ses entreprises partenaires.

Cette convention vaut pour la période de la date de signature au 31 décembre 2022.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat (ci-après désignée « convention ») a pour objet de déterminer les modalités de participation de chacun des signataires, notamment leurs obligations réciproques, pour une mise en œuvre la plus efficace et la plus opérationnelle possible en tenant compte des objectifs spécifiques de chacune :

- Pour le Pimms médiation Lyon Métropole : faciliter l'accès pour tous au service public, professionnaliser et permettre l'accès à l'emploi durable pour ses personnels sous statut de contrat aidé
- Pour la Ville de Saint-genis-Laval: offrir un point d'accès aux droits en proximité aux habitants des quartiers des Collonges et des Barolles

ARTICLE 2 : Engagement de la structure de médiation

Pour jouer son rôle de lien entre les services publics et les habitants des quartiers, le Pimms médiation Lyon Métropole, recrute et forme des médiateurs.ices.

Leur mission est d'informer et d'accompagner les usagers à leurs accès aux droits.

Le Pimms médiation Lyon Métropole s'engage à tenir une permanence avec le pimms mobile une demi-journée par semaine en alternance entre le quartier des Barolles et le quartier des Collonges .

Cette permanence sera menée par des médiateurs.ices formée à la médiation sociale.

Dans le cadre de cette convention, la demi-journée de permanence sera à déterminer entre les parties.

Durant ses permanences, le Pimms médiation Lyon Métropole s'engage à :

➤ **Favoriser l'accès aux droits :**

- Aider les usagers du Pimms mobile aux démarches administratives du bouquet France Services (renseignement, accompagnement, mise à disposition de matériel informatique...)
Demander une carte grise, effectuer une demande de RSA, remplir sa déclaration de revenus pour les impôts sur internet... Vous avez besoin d'aide pour faire une démarche en ligne ? Un accompagnement au numérique vous simplifierait la vie ?

Le Pimms mobile sera labellisé France Services et les habitants de Saint-Genis-Laval pourront être soutenus sur tous les services proposés par les partenaires France Services

- *Il informe : sur le fonctionnement et l'offre des services des opérateurs de services publics (horaires des bus, qualité de l'eau, horaires d'ouverture des agences ...)*
- *Il explique : les modalités de facturation, comment utiliser un mandat postal...*
- *Il conseille : sur la gestion du budget familial, pour maîtriser la consommation d'énergie, ...*
- *Il oriente vers le bon interlocuteur (assistantes sociales, conseillers emplois, ...)*
- *Il accompagne toutes les démarches de la vie quotidienne*
- *En médiateur, il prévient et aide à la résolution des conflits liés à la vie quotidienne*
- *Il offre un accès à Internet et accompagne dans l'utilisation des services publics distants via les portails numériques des opérateurs de services*
- *Il peut proposer à la vente des produits de base des entreprises partenaires : timbres, tickets de transports en commun, billets de train...*

➤ **Lutte contre la précarité énergétique et financière**

Le Pimms mobile permet aussi de travailler individuellement ou collectivement à la gestion de sa consommation énergétique et ainsi se retrouver en situation de gestion de charges énergétiques.

➤ **Inclusion sociale et numérique.**

Le Pimms mobile garantit un accès à un point numérique au plus près des habitants.

Dans le cadre de cette convention, il est expressément rappelé que les prérogatives de l'employeur appartiennent au Pimms médiation Lyon Métropole. Il est expressément stipulé qu'il n'existe aucun lien juridique assimilable à un contrat de travail entre les salariés du Pimms médiation Lyon Métropole et le Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 3 : Engagements de La Ville de Saint-Genis-Laval

1. Accompagner l'implantation du Pimms mobile

La Ville de Saint-Genis-Laval s'engage à accompagner l'implantation du Pimms mobile au sein des quartiers en favorisant le lien aux acteurs du territoire : garantir la participation du pimms mobile aux groupes territoriaux et aux actions collectives partenariales, portage du dispositif auprès des associations et acteurs du territoire et des différents services de la collectivité.

2. Emplacement

La Ville de Saint-Genis-Laval garantira de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réserver un emplacement garantissant la fréquentation du Pimms mobile. Cet emplacement sera identique pour chaque permanence du Pimms mobile et pour chaque quartier.

Le ville de Saint-Genis-Laval devra être vigilante à ce que les médiateurs.rices puissent avoir accès à des toilettes à proximité du lieu d'implantation du Pimms mobile.

ARTICLE 4 : Conditions financières

En contrepartie des missions récurrentes confiées au Pimms médiation Lyon Métropole, la Ville de Saint-Genis-Laval versera une subvention annuelle forfaitaire de 2500 € équivalent à une demie-journée de présence du bus sur la commune.

Le versement de la contribution s'effectuera à la signature de la convention.

Pour l'année 2022 cette contribution sera versée au prorata du nombre de mois de présence sur le territoire.

L'action démarrera en juillet 2022. Le Ville de Saint-Genis-Laval s'engage donc à verser une subvention de 1250€ au Pimms Médiation Lyon Métropole pour la période de juillet 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 6: Suivi des actions ville de Saint -Genis Laval

Afin de s'assurer de la traçabilité des actions portées par le Pimms médiation Lyon Métropole, un reporting devra être fait sur un support informatique appelé « tableau de bord » par les médiateurs.ices.

Il fera l'objet de communication semestrielle auprès de la Ville de Saint-Genis-Laval dans un but d'évaluation de l'impact social.

ARTICLE 7 : Communication

La Ville de Saint-Genis-Laval assurera toute la communication grand public destinée à orienter au maximum les habitants des quartiers visés et plus globalement les habitants de la Ville de Saint-Genis-Laval vers les permanences du Pimms mobile ;

ARTICLE 8 : Durée - Evaluation des actions

La présente convention s'achèvera le 31 décembre 2022.

A compter des deux derniers mois d'exécution de la présente convention, au regard des bilans d'étapes et de leurs évaluations, un avenant de tacite reconduction de la présente convention pour l'année suivante pourra être consenti par les signataires en fonction des attentes et des capacités respectives des parties.

Au cours de cette période, les signataires s'engagent à établir un retour d'expérience pour préciser les conditions de la poursuite de l'action.

Tout besoin ou demande d'objet complémentaire par l'un ou l'autre des signataires devra faire l'objet d'un avenant.

Les signataires s'engagent à préserver la confidentialité des dispositions de la convention et des informations échangées. Chaque signataire s'engage à respecter cette obligation de confidentialité et à la faire respecter de la même façon par son personnel et tout autre tiers.

Le suivi de cette convention fera l'objet d'une évaluation semestrielle entre les différents signataires pendant toute la période de conduite de l'action.

Pour la mise en œuvre de la convention, les signataires désignent comme interlocuteurs :

- Pour le Pimms médiation Lyon Métropole, Madame THIVOLET Marion, Directrice générale
- Pour la ville de Saint-Genis-Laval, Madame MILLET Marylène, Maire

Ou toutes personnes qui leur seraient substituées.

Ces personnes pourront être accompagnées par d'autres représentants impliqués dans la convention ou dans le domaine de la médiation sociale.

ARTICLE 10 : Responsabilité – Assurances

La responsabilité du Pimms médiation Lyon Métropole sera seule engagée, à l'occasion des dommages aux personnes et/ou aux biens, quel qu'en soit le propriétaire, en raison de son activité ou de celle de ses préposés.

Chaque signataire est responsable de tout dommage que lui-même cause à l'autre signataire ou à des tiers du fait de l'exécution de la présente convention. Il tiendra l'autre signataire et ses assureurs garantis de tout dommage, et/ou responsabilité que cet autre signataire viendrait à supporter à ce titre.

Le Pimms médiation Lyon Métropole déclare et garantit être assuré en responsabilité civile de manière à couvrir les conséquences de tous les dommages dont il aurait à répondre au titre de la présente convention.

Chaque signataire supportera, sans recours directs ni recours de la part des assureurs contre l'autre, les conséquences pécuniaires des dommages subis par son personnel au cours de l'exécution de la convention. Il et/ou ses assureurs garantissent en conséquence l'autre signataire contre les conséquences pécuniaires qui pourraient être exercées contre lui par ses préposés, leurs ayants-droit et/ou les Caisses de Sécurité Sociale à raison de ces dommages.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de manquement de l'un ou l'autre signataire à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée par le signataire s'estimant lésé, sans indemnité de part et d'autre, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un mois. La résiliation sera effective passé ce délai.

La présente convention sera également résiliée en cas d'insuffisance de ressources dans l'année en cours, au titre de son article 4.

La présente convention pourra aussi être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour des raisons propres. Cette résiliation devant être motivée et notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant son échéance.

ARTICLE 12 : Non exclusivité

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacun des signataires puissent conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

ARTICLE 13 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut de règlement amiable, sera soumis à la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Lyon.

En deux exemplaires originaux

Fait à Lyon, le

Pour le Pimms médiation Lyon Métropole
Elise Cabrol, Présidente

Pour Ville de Saint-Genis-Laval
Madame la Maire Marylène Millet